

Projet de loi concernant la pension de retraite des travailleurs frontaliers et saisonniers et la pension de survie de leur conjoint survivant, n^{os} [3456/1](#) à 3.

La législation belge garantit actuellement pour une occupation en tant que travailleur frontalier ou saisonnier à l'étranger un montant de pension comme si cette activité était accomplie en Belgique et ce au moyen d'un complément à la pension de retraite/ de survie de travailleur frontalier ou saisonnier.

La réforme proposée dans le présent projet de loi ne remet pas en cause le principe de l'octroi d'un complément aux travailleurs frontaliers et saisonniers mais elle vise à en limiter les fluctuations.

Il faut en effet éviter que le régime belge des pensions supporte in fi ne les conséquences de politiques sociales étrangères visant à réduire le coût financier des pensions.

Concrètement, ce projet concerne tous les compléments aussi bien futurs que ceux déjà en paiement: elle prévoit (avec effet au 1er janvier 2015) que lorsque le montant de la pension légale octroyée à charge d'un régime de pension étranger diminue, le complément à la pension belge est majoré uniquement si cette diminution résulte d'une modification des périodes d'assurance prises en considération pour le calcul de cette pension étrangère.

[Lire la discussion](#)

Le projet de loi n° 3456 est adopté par l'unanimité des 114 voix

Vote nominatif : 013

Oui	114
-----	-----

Annemans Gerolf, Arens Joseph, Bacquelaïne Daniel, Balcaen Ronny, Bastin Christophe, Battheu Sabien, Becq Sonja, Bonte Hans, Boulet Juliette, Bracke Siegfried, Brotcorne Christian, Burgeon Colette, Calvo y Castañer Kristof, Caverenne Valérie, Clarinval David, Clerfayt Bernard, Coudyser Cathy, Dallemagne Georges, De Bue Valérie, De Croo Herman, Dedecker Peter, Dedecker Jean Marie, de Donnea François-Xavier, Degroote Koenraad, Delizée Jean-Marc, De Man Filip, De Meulemeester Ingeborg, Demol Elsa, De Permentier Corinne, De Potter Jenne, Deseyn Roel, Destrebecq Olivier, Detiège Maya, Devin Laurent, Devlies Carl, Dewael Patrick, De Wit Sophie, Dierick Leen, Drèze Benoît, Dumery Daphné, Emmery Isabelle, Fernandez Fernandez Julia, Flahaut André, Francken Theo, Frédéric André, Galant Jacqueline, Geerts David, Gennez Caroline, George Joseph, Gerkens Muriel, Gilkinet Georges, Goffin Philippe, Goyvaerts Hagen, Grosemans Karolien, Gustin Luc, Henry Olivier, Jabour Mohammed, Jadot Eric, Jambon Jan, Kindermans Gerald, Kitir Meryame, Lacroix Christophe, Lalieux Karine, Lanjri Nahima, Logghe Peter, Luykx Peter, Mathot Alain, Mayeur Yvan, Meire Laurence, Mylle Gerda, Nyanga-Lumbala Jeanne, Özen Özlem, Pas Barbara, Perpète André, Rutten Gwendolyn, Sampaoli Vincent, Schoofs Bert, Seminara Franco, Senecaut Manuella, Smeyers Sarah, Sminate Nadia, Snoy et d'Oppuers Thérèse, Somers Bart, Somers Ine, Temmerman Karin, Terwingen Raf, Thiéry Damien, Tobback Bruno, Tuybens Bruno, Valkeniers Bruno, Vanackere Steven, Van Biesen Luk, Van Cauter Carina, Van den Bergh Jef, Vandeput Steven, Van der Auwera Liesbeth, Van der Maelen Dirk, Van Eetvelde Miranda, Van Esbroeck Jan, Van Gool Dominica, Van Grootenbrulle Bruno, Van Hecke Stefaan, Vanheste Ann, Van Moer Reinilde, Van Quickenborne Vincent, Van Vaerenbergh Kristien, Vanvelthoven Peter, Vercamer Stefaan, Veys Tanguy, Vienne Christiane, Waterschoot Kristof, Wierinck Godelieve, Wilrycx Frank, Wouters Veerle

Non	000
-----	-----

Abstentions	000
-------------	-----